

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE  
VILLE DE METZ**

**CONVENTION DE  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE METZ  
DE VOIES DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (projet METTIS)  
DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

**BORNY**

Entre :

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité– 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du ....., ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – 1, place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Le projet de transports collectifs de Metz Métropole, METTIS, dessert en priorité les quartiers relevant de la politique de la ville, qui bénéficient aujourd'hui des contractualisations CUCS, GPV, ANRU et Plan Espoir Banlieues pour les plus importants d'entre eux.

Il assurera une meilleure connexion à l'ensemble de l'agglomération et notamment aux principaux pôles d'emploi, d'équipements culturels, sportifs et des établissements scolaires et universitaires. Il participera donc au désenclavement de ces quartiers et dynamisera la politique de renouvellement de ces quartiers.

Ainsi, l'ensemble du quartier de Borny sera desservi par une Ligne à Haut Niveau de Service; un aménagement particulier est prévu sur le boulevard d'Alsace, dans le cadre du Projet de Renovation Urbaine de Borny. En effet, ce boulevard est un axe essentiel au développement économique et à l'intégration du quartier dans la ville : il longe la plate forme socio-économique qui va accueillir non seulement un pôle commercial, mais également la Salle des Musiques actuelles qui est un équipement à vocation d'agglomération ; il dessert le village de bureaux, nouvelle zone économique du quartier située dans la Zone Franche, destinée à accueillir quelques 500 salariés à terme.

Le site propre de transports collectifs doit ainsi permettre d'améliorer l'accessibilité de la Plateforme socio-économique et de favoriser les flux entre Borny, le centre ville et les autres quartiers, aussi bien pour les habitants de Borny que les employés du Village de Bureaux.

Aussi, l'aménagement du Boulevard d'Alsace a été pris en considération dans le cadre du projet de rénovation urbaine ; l'équipe de maîtrise d'œuvre animée par le cabinet Reichen et

Robert a défini, en collaboration avec l'ensemble des partenaires (Ville de Metz, Metz Métropole, ...), l'avant-projet. Les services de la Ville de Metz terminent la mise au point du dossier de telle sorte que les travaux puissent débuter courant 2010.

L'aménagement proposé a pour ambition de :

- ramener les déplacements doux sur les côtés plus ensoleillés,
- renforcer la qualité urbaine et paysagère du site de Borny,
- réduire l'emprise de la voiture,
- favoriser les modes doux et permettre la mixité des modes de déplacement entre :
  - piétons
  - vélos
  - voiture
  - transport en commun : sur le secteur de Borny, quatre stations du site propre de transports collectifs sont prévues dont 2 spécifiques à la Plate Forme socio-économique.

Il comprendra, outre l'intégration du site propre de transports collectifs, un aménagement urbain et paysager de qualité, cohérent avec le traitement de l'espace public déjà réalisé sur le quartier de Borny. Il sera traité dans l'objectif d'en faire un « boulevard apaisé », favorisant les circulations douces à l'échelle du quartier et à la mesure des pôles d'activités qui s'y installent par l'intégration d'une piste cyclable, la limitation de la vitesse et l'atténuation de la présence automobile et la mise en place d'un cheminement piétonnier.

La Ville a déjà engagé, depuis 2007, la mise en œuvre du Grand Projet de Ville de Borny en réalisant une première section de site propre de transports collectifs, en phase provisoire, rue de Sarre.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2008, Metz Métropole a décidé de mettre en oeuvre le volet "Transports" de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 par la réalisation du projet METTIS. Ce projet prévoit notamment la création d'un site propre dédié aux Lignes à Haut Niveau de Service (LHNS) dont la ligne A dessert le quartier de Borny en empruntant le boulevard d'Alsace ainsi que les rues de Champagne et de Sarre.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Ville sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs aux transports collectifs, et que les projets retenus par la Ville sont conformes aux principes d'aménagements définis par Metz Métropole, Metz Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, confie à la Ville, la maîtrise d'ouvrage, en coordination avec ses propres travaux, du site propre de transports collectifs sur l'itinéraire de la ligne A dans la traversée de Borny, en l'occurrence sur le boulevard d'Alsace et les rues de Champagne et de Sarre (cf plan joint).

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Ville par Metz Métropole dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Maîtrise d’ouvrage et Maîtrise d’œuvre des travaux**

La Ville assure la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des travaux de réaménagement de ses rues et places publiques, y compris, pour le compte de Metz Métropole, de la réalisation de l’infrastructure routière du site propre de transports collectifs empruntant l’itinéraire de la ligne A dans la traversée de Borny, en l’occurrence sur le boulevard d’Alsace et les rues de Champagne et de Sarre, conformément à ce qui est défini dans le préambule et suivant les prescriptions de Metz Métropole.

Pour mémoire, sur le plan technique, les parties de l’ouvrage en délégation sont :

- la voirie
- la plateforme de site propre de transports collectifs
- la multitubulaire et les fourreaux pour la régulation du trafic
- l’éclairage public
- les espaces verts
- les revêtements de surface
- ouvrages d’art
- les travaux de reconstruction (le cas échéant)
- la signalisation de jalonnement

Ainsi, les parties du projet METTIS non concernées par la présente convention financière, sont notamment :

- fourniture et installation des candélabres spécifiques Mettis (aux stations ou ailleurs)
- fourniture et installation du mobilier urbain spécifique Mettis
- fourniture, et installation et mise en service de la SLT et des équipements de priorité aux carrefours, leur intégration avec les PCRT,
- fourniture, et installation et mise en service des systèmes d’exploitation
- réalisation du quai définitif avec signalisation spécifique au guidage

La Ville, sous sa responsabilité, s’assurera du concours des maîtres d’œuvre qu’elle aura choisi pour l’exécution de l’ensemble des missions qui lui incomberont.

La gestion des interfaces des différents maîtres d’œuvre sera réalisée par le Maître d’œuvre général de Metz Métropole (Maître d’œuvre général METTIS).

Pour cela, le Maître d’œuvre général METTIS organise des réunions de coordination avec les Maîtres d’Ouvrages Délégues et les Maîtres d’œuvre spécifiques. Il intègre dans le planning général du projet METTIS les plannings des tronçons confiés par Metz Métropole aux différents Maîtres d’Ouvrage.

Pour les études d’avant-projet (AVP) et de projet (PRO), le Maître d’œuvre général METTIS fournit à ses interlocuteurs les prescriptions techniques nécessaires pour l’établissement des études d’avant-projet et de projet. Ceci inclut notamment les plans et coupes type de plateforme, de voirie et de station, les revêtements de surface, les prescriptions liées au guidage, à la multitubulaire. Le Maître d’œuvre général METTIS récupère les études produites, vérifie la bonne prise en compte des prescriptions Mettis et assure l’ensemble des responsabilités notamment vis-à-vis des EOQA et de l’établissement des dossiers de sécurité.

## **ARTICLE 2 – Programme des études et des travaux de mise en œuvre du TCSP**

Le programme des études et des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention, durant la période du 1<sup>er</sup> semestre 2010 au 1<sup>er</sup> semestre 2012, comporte un site propre bidirectionnel avec tous ses constituants et accessoires, y compris l'aménagement de ses intersections avec les rues du Fort des Bordes, du Boulonnais, Champagne, Sarre, Bourgogne et Cloutiers.

Des stations pour la montée et la descente des usagers seront aménagés de façon provisoire. Metz Métropole réalisera les aménagements définitifs de des stations qui comprennent les quais, leurs équipements en mobilier urbain et systèmes ainsi que le guidage immatériel. Un schéma de principe des travaux liés au site propre de transports collectifs est annexé à la présente convention. Les projets devront suivre les prescriptions de Metz Métropole et être validés par Metz Métropole et ses EOQA.

## **ARTICLE 3 – Planning des études et des travaux et information de Metz Métropole**

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le site propre devra être complètement achevé et mis à disposition de Metz Métropole pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012 au plus tard.

La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à Metz Métropole et informera Metz Métropole de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – Mode de financement des études et des travaux liés au site propre de transports collectifs**

Le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux liés au site propre de transports collectifs, décrits à l'article 2, est plafonné à 3 077 800 € HT (valeur 2009).

Ce montant inclut également les frais administratifs selon le tarif en vigueur à la ville de Metz approuvé par délibération de son conseil municipal.

Les sommes seront appelées TTC, Metz Métropole fait son affaire de la récupération de la TVA.

Metz Métropole versera à la Ville des avances selon le plan de financement prévue à l'article 5 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville.

Metz Métropole procédera au mandatement des appels de fonds dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre Metz Métropole et la Ville sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin d'opération, le mandatement du solde interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par Metz Métropole à la Ville dans les conditions fixées à l'article xx.

## **ARTICLE 5 – Contrôle technique, financier et comptable**

Un plan de financement sera approuvé conjointement par les deux parties avant le début de chaque phase de travaux. Cela conditionnera tous les versements de financement précisés à l'article 4 du présent document.

A la fin de chaque tranche de travaux, la Ville fournira à Metz Métropole un bilan financier provisoire et remettra les plans de recollement du site propre de transports collectifs réalisé.

En fin d'opération, la Ville établira et remettra à Metz Métropole, pour avis, le décompte général des travaux relatifs au site propre de transports collectifs, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées, y compris celles des prestataires missionnés par la Ville, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Il est rappelé, conformément à l'article 4, que le montant est plafonné et que tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant, agréé par les deux parties, et ce avant attribution des marchés correspondants ou passation d'avenants à ces marchés.

En cas de différé de réalisation, de désaccord sur les sommes dues ou de non-réalisation des travaux, Metz Métropole mandatera dans le délai ci-dessus les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord, selon les modalités de l'article 12.

## **ARTICLE 6 – Documents – systèmes d'échange GED**

La GED (Gestion Electronique des Documents) sera mise en place et activé prochainement par la mission Mettis de Metz Métropole pour permettre d'échanger les données du projet, notes, planning, plans, comptes-rendus... Tous les documents, hors exception, seront enregistrés numériquement via cette plateforme, dont les modalités de fonctionnement seront définies ultérieurement.

Compte tenu du volume d'échanges entre la Ville et Metz Métropole et du nombre d'abonnés de la Ville à la GED, il conviendra à la Ville de nommer un administrateur local.

## **ARTICLE 7 – Réception des ouvrages**

La réception des ouvrages METTIS sera une réception quadripartite avec la Ville et son Maître d'Oeuvre et Metz Métropole et son Maître d'Oeuvre.

Aussi, la Ville informera préalablement Metz Métropole de la date de réception des ouvrages.

La Ville, propriétaire et gestionnaire de la voirie, reste responsable de la garde du site propre de transports collectifs (exploitation et entretien) de la réception définitive de chacune des tranches de travaux visés aux articles 2 et 3 de la présente convention, jusqu'à la mise en service de METTIS.

La mise à disposition ou le classement d'intérêt communautaire de voiries communales suivront les procédures légales et réglementaires prévues par le code général des collectivités

territoriales, et feront le moment venu et le cas échéant l'objet d'une convention de gestion spécifique pour les voiries et ouvrages concernés.

Tous travaux ultérieurs réalisés par Metz Métropole sur le périmètre géographique de la présente convention devront faire l'objet d'un état des lieux préalable.

La Ville constitue et coordonne le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l'exécution remis par son Maître d'Œuvre ou les entreprises, des plans de recollement des ouvrages ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs, et les remet à Metz Métropole.

## **ARTICLE 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la mise en service de METTIS.

## **ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par Metz Métropole, dans le cas où la Ville ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- par la Ville, dans le cas où Metz Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par Metz Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à Metz Métropole.

## **ARTICLE 10 – Pénalités**

Sans objet.

## **ARTICLE 11 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

## **ARTICLE 12 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

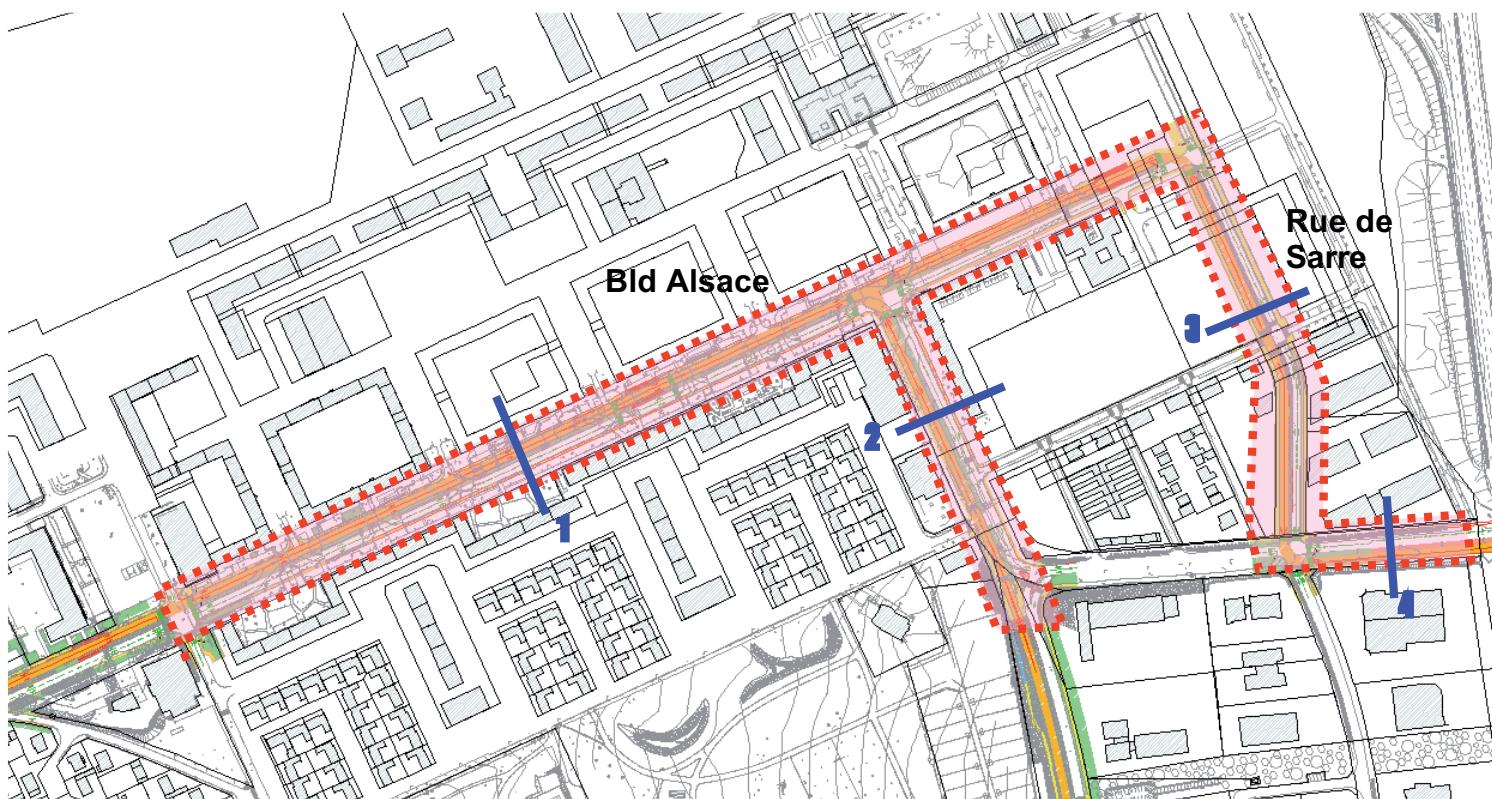
Le Maire de Metz

Dominique GROS

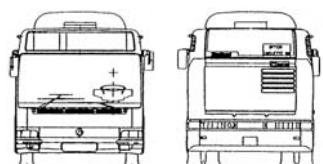
Le Président de Metz Métropole

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

ANNEXE 1 – Périmètre géographique



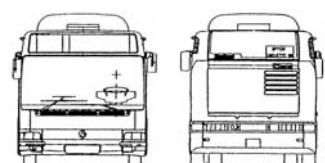
**Profil 1**



*voies de  
circulation g énérale*

**prise en charge par Metz  
Métropole**

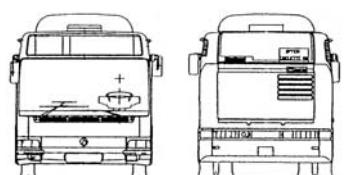
**Profil 2**



*voies de circulation g én érale*

**prise en charge par Metz M étropole**

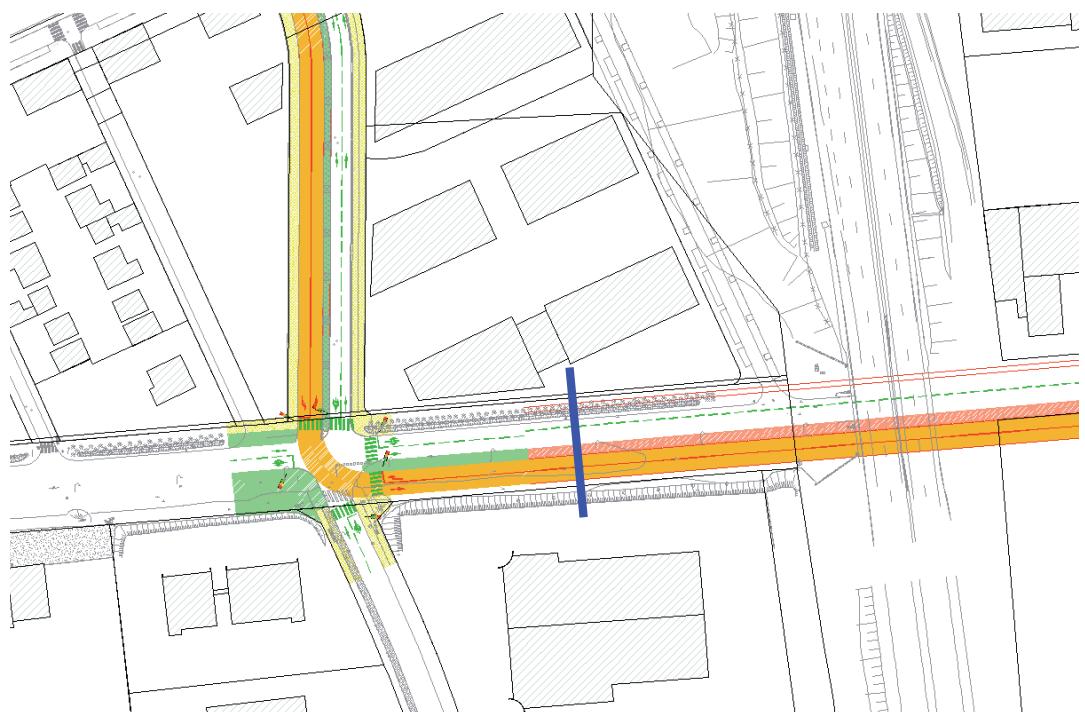
**Profil 3**



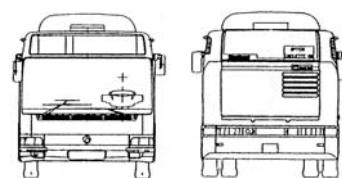
voies de  
circulation g én érale

travaux de parach èvement pris  
en charge par Metz M étropole

**Profil 4**



voies de circulation générale



prise en charge par Metz  
Métropole

ANNEXE 2 – Périmètre financier

Périmètre géographique	Rues	Section	Montant M€ HT (infras hors stations et système)	Montant M€ TTC (infras hors stations et système)
Borny	Alsace	Fort des Bordes - Champagne	1 463 000	1 749 748
	Alsace	Champagne - Cloutiers	946 000	1 131 416
	GPV (dont parachèvement)	Champagne + Sane	668 800	799 885
		TOTAL :	<b>3 077 800</b>	<b>3 681 049</b>

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

## ANNEXE 3 – Matrice des responsabilités

Activité	Tâches	Livrables dérivés	MOA METTIS et son Maître d’Œuvre	Ville de Metz et son Maître d’Œuvre
<b>Procédures administratives</b>				
MECDU / Mise en Compatibilité des Documents Urbanisme	Rédige le dossier, pôle la relation avec les services enquêteurs	Dossier d'enquête, Rapport commission enquêteur	X	
	Approuve le dossier MECDU en conseil municipal	PV pris au dossier d'enquête		X
	Prend en compte les remarques contenues dans le rapport du commissaire enquêteur en accord avec le pôle Métis	Dossier d'enquête et dossier de compléments	X	
Loi sur l'eau	Pôle la rédaction du dossier et la relation avec les services enquêteurs	Rapport du commissaire enquêteur, arrêté Loi sur Eau	X	
	Effectue les études complémentaires (révus topographiques)	Etudes sur le Moyen Port	X	
	Rédige le dossier et le compléments au dossier	Dossier d'enquête et dossier de compléments	X	
	Fournit les éléments techniques et architecturaux pour toutes complémentaires	Révus topographiques		X
Fond	Pôle le suivi des acquisitions foncières	Informations sur l'acquisition des terrains, arrêtés de cession, ordonnances de préemption	X	
	Négocie avec les propriétaires	Arrêté d'acquisition des terrains	X	
Dossiers de Sécurité (DDS, DPS, DS, DAE)	Pôle la rédaction de tous les dossiers		X	
	Rédige le DDS	DDS	X	
	Rédige le DPS, DS et DAE y compris suite à la demande par les EOQA	DPS et DS	X	
	Analysé les dossiers de sécurité	Notes argumentées sur les différents dossiers	X	
Archéologie préventive	Pôle les procédures avec les services de la DRAC	Arrêtés de prévention (dénegés ou valides)	X	
	Rédige les diagnostics et les fûts MOA MM	Rapports de diagnostic et de fûts	X	
	Lance les marchés pour les fûts trouvés en dégagement		pas de fûts prévus	pas de fûts prévus
	Rédige les fûts sur trouvés en dégagement de MOA	Rapports de fûts	pas de fûts prévus	pas de fûts prévus
Permis d'aménager "secteur sauvegardé"	Gère son tracé		X	X
	Coordonne		X	
Permis de démolir	Motage des dossiers permis de démolir		X	
Permis de construire	Motage des dossiers de permis de construire (ex : déclaration aux termes P+R)		X	
	Motage du dossier pour le Moyen Port			X
	Motage du dossier pour le port "môle doux" sur la Seille		X	
GED (Gestion Electronique des Documents)	Pôle la mise en place de la GED		X	
	Gère la GED au quotidien		X	
	Utilise la GED au quotidien		X	X
<b>Communication</b>				
Communication générale du projet	Prend en charge la communication		X	
Communication en phase travaux	Prend en charge la communication		X	
	Fournit les informations clés		X	X

Activité	Tâches	Livables/dés	MOA METTIS et son Maître d’Œuvre	Ville de Metz et son Maître d’Œuvre
<b>Lignes BHNS A et B</b>				
Designs, A B et P+R	Etat des prescriptions Régle les prescriptions dans les missions MOP et missions complémentaires		X	
Corridor : Plateforme Ste Propre, multifonctionnelle et verte	Rérite les missions liées à MOP Rérite la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'ouvrage Délégées)		X	X
Aménagement urbain en section curvée (hors corridor, hors systèmes) : trottoirs, pistes cyclables, espaces verts et aménagement automatique	Rérite les missions liées à MOP sur son tronçon		X	X
Maîtrise urbaine sur tout le tracé	Rérite la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'ouvrage Délégées)		X	
Stations : aménagement du quai	Rérite sur tout le tracé		X	
Stations : études, fourniture et installation du mobilier urbain	Rérite sur tout le tracé		X	
Stations : éclairage public	Rérite les études sur tout le tracé Fournit et installe les équipements		X	
Edelage public hors station	Rérite les études sur son tronçon Rérite la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'ouvrage Délégées)		X	X
Fournit et installe les équipements sur son tronçon				X
bâtiments dédiés en ligne - maîtrise urbaine station - systèmes d'équipements liés à au BHNS en station (hors maîtrise urbaine) : énergie et mobilité, sonorisation, visuelisation, information voyageurs, chronométrage, protection incendie, système de sécurité à bordation	Rérite les missions liées à MOP sur tout le tracé		X	
Maîtrise Urbaine hors station (espaces publics)	Rérite les missions liées à MOP sur sa commune Fournit et installe les équipements			X
Systèmes hors stations (hors maîtrise urbaine) : réseaux hauts débits et bas débits, réseaux téléphonie et Internet, systèmes de guidage, réseaux de transmission de données	Rérite les missions liées à MOP sur tout le tracé		X	
Dispositifs préalables du chantier et reconstructions riveraines, hygiène et sécurité	Prend en charge sur son tronçon		X	X
Gestion Technique Contrôlée de l'énergie et bâtiments - Gestion des accès (baux gérés par le bailleur)	Prend en charge sur son tronçon		X	
Signification verticale et horizontale	Rérite les études sur tout le tracé Réalisation de la fourniture et l'installation sur tout le tracé Arrêté de la cohérence par rapport à l'édit		X	X
Signification linéaire des tracés	Rérite les études charte-projet (AVP) sur tout le tracé		X	
Réseaux	Rérite les études de projet (PRO) sur son tronçon Réalisation des travaux sur son tronçon Fourniture et installation des équipements nouveaux Plan de la direction des réseaux Coordination des concessionnaires		X	